



ACCORD RELATIF A L'ENCADREMENT DES CARS LOURDS DE LA FILIERE PRODUCTION

- **Chef de car lourd de la filière**

A compter du 1^{er} janvier 2002, cette responsabilité est reconnue en qualification d'ingénieur B25-0.

L'accès à ce poste se fait sur proposition de la Direction. La qualification en B25-0 est effective après validation par la hiérarchie d'une période probatoire de 3 ans en B23-0.

- **Adjoint au chef de car lourd de la filière**

A compter du 1^{er} janvier 2002, cette responsabilité est reconnue en qualification de cadre supérieur technique B23-0.

L'accès à ce poste se fait sur proposition de la Direction. La qualification en B23-0 est effective après validation par la hiérarchie d'une période probatoire de 3 ans en B20-0.

- **Responsable du son en car lourd de la filière**

A compter du 1^{er} janvier 2002, cette responsabilité est reconnue en qualification expert 1.

L'accès à ce poste se fait sur proposition de la Direction. La qualification en expert 1 est effective après validation par la hiérarchie d'une période probatoire de 3 ans en B21-1.

Fait à Paris, le 14 décembre 2001

Pour le SURT-CFDT

Pour la Direction

Pour le SNRT-CGT

Pour le SNFORT

Pour le SNPCA-CGC

Pour le USNA-CFTC

Société Nationale de Télévision France 3

Groupe France Télévision

7. Esplanade Henri de France 75907 Paris Cedex 15 Tél. 01 56 22 30 30

S.A. au capital de 190 250 500 F n° SIREN 327 181 715 RCS Paris TVA FR 23 327 181 715